



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 décembre 2023**

N° : 2023-109
OBJET : Natura 2000 – Convention de transfert de l’animation entre la Région et le SYMALIM pour 3 ans

Date de la convocation : **Jeudi 30 novembre 2023**
Secrétaire de Séance : **Matthieu Brière**

L’an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l’aménagement et la gestion de l’île de Miribel-Jonage) se sont réunis.

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 18	en droits de vote : 66
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 3	en droits de vote : 11.5
	Votant·e·s : 21	en droits de vote : 77.5

Liste des présent·e·s :

Nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5 + 5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4

DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir : M. Larive à M. Brière - Mme Dehan à M. Ray - M. Gomez à Mme Creuze

Madame la Présidente expose,

Depuis 2009, le SYMALIM est la structure animatrice du site Natura 2000 « pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage ».

Une convention de transfert de l'animation est conclue avec l'autorité de gestion (l'Etat puis la Région depuis le 1^{er} janvier 2023). La dernière convention de transfert arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Le SYMALIM souhaite renouveler ce transfert pour poursuivre l'animation du site Natura 2000 et la mise en oeuvre du Document d'Objectifs. La Région ayant récemment accepté par dérogation à sa politique Natura 2000 que le SYMALIM conserve l'animation.

Une convention relative « à la mise en oeuvre des documents d'objectifs et à l'animation du site Natura 2000 FR8201785 pour les cas dérogatoires » doit être établie avec la Région pour une durée de 3 ans.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention entre la Région et le SYMALIM relative « à la mise en oeuvre des documents d'objectifs et à l'animation de site Natura 2000 pour les cas dérogatoires ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention jointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

